© ORIGINE FOND DE PLAN : ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE - TOUS DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Légende du plan d'aménagement particulier «quartier existant»

Délimitation du PAP et des zones du PAG:

- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG
- Délimitation de la densité dans les différentes zones

Nombre de niveaux et de logements par immeuble:

I, II, III,... nombre de niveaux pleins

L1, L4, L6,... nombre de logements

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal:

- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Muret à conserver
- Arbre à moyenne ou haute tige à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à la protection des sites et monuments nationaux

À titre indicatif:

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
- Zone d'aménagement différé
- PAP dûment approuvé ou en cours de procédure

Fond de plan (PCN 12.03.2018):

- Parcellaire
- Bâtiment existant
- Limite communale
- Bâtiment démoli (photo aérienne 2017)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne 2017)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE	Schëtter **Administration Communale de Schuttrange** 2, Place de l'église L-5367 Schuttrange
PROJET	**Modification du plan de repérage** **« BEP-Recyclingzenter » et** **« Correction d'erreur matérielle partie graphique BEP-step »**
OBJET	**demande d'approbation**
BUREAU D'ÉTUDES	LSC 360 4, rue Albert Simon L-5315 Contern T (+352) 26 390-1 **LSC360.lu**

DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	20.05.2025
VÉRIFIÉ PAR	Henning NIEBOER	ÉCHELLE	1:2.500 0 50 100 m
CONTROLÉ PAR			
FICHIER	P:\LSC360\2025\20250214_LSC360_URB_Mod_PAG_Schuttrange_POS_et_SD\C_Production\3_Plan		
PLAN N°	20250214_URB_ModPAG_BEP-rec_BEP-step_02 demande_d_approbation_a		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTIB/DIN ...) et suivant le réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.